



Date de dépôt : 17 août 2022

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Pierre Vanek, Pablo Cruchon, Jean Burgermeister, Salika Wenger, Daniel Sormanni, Jean Batou, Bertrand Buchs, Rémy Pagani, Jocelyne Haller, Claude Bocquet, Patrick Dimier, Patricia Bidaux, Olivier Baud, Nicole Valiquer Grecuccio, Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Didier Bonny, Nicolas Clémence, Caroline Marti, Glenna Baillon-Lopez, Xhevrie Osmani, Marjorie de Chastonay, Marta Julia Macchiavelli, Boris Calame, Philippe de Rougemont : Contre des fins de mois difficiles arbitrairement prolongées par l'OCAS

En date du 10 décembre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le courrier du 26 octobre signé par un « responsable de service » et adressé aux 60 000 bénéficiaires de rentes AVS/AI à Genève leur annonçant brutalement une décision de retarder les dates de versement des rentes AVS/AI dès janvier 2022 ;*
- qu'un certain nombre de bénéficiaires de ces rentes vivent des situations difficiles au plan économique et n'ont pas de réserves. Ainsi, pour eux et elles, retarder parfois jusqu'au dix du mois le versement de ces montants est simplement inadmissible ;*
- que ces montants, versés jusqu'ici au tout début de chaque mois, sont un revenu vital permettant aux bénéficiaires de faire face aux échéances de la fin du mois précédent ;*

- *que cette décision administrative manifeste une méconnaissance voire un mépris inquiétant de la situation concrète et des difficultés matérielles rencontrées par des milliers de bénéficiaires des assurances sociales AVS/AI à Genève. Elle leur rend la vie plus difficile ! ;*
- *que les bénéficiaires et les organisations qui les représentent et défendent leurs intérêts n'ont pas été consultés avant que cette décision ne soit prise et communiquée ;*
- *que la décision a été prise, unilatéralement et bureaucratiquement, par l'administration de l'OCAS, ceci dans le dos des autorités. En effet, le conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale a affirmé n'avoir pas été informé de cette mesure ;*
- *que le conseil d'administration de l'OCAS n'a pas non plus été informé alors qu'il est à teneur de la loi (J 4 18) « investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'OCAS, sous réserve des compétences de la Confédération ». Il a notamment l'attribution consistant à « ordonner son mode de fonctionnement ainsi que celui des institutions qu'il regroupe » ;*
- *que le courrier litigieux avance en fait comme seule « justification » de la décision qu'elle transmet que les « dispositions légales » en vigueur auraient autorisé l'OCAS... à faire bien pire, en reportant les versements à plus tard encore ! Les administrés et administrées touchés sont priés de se débrouiller pour s'adapter ;*
- *que la justification post hoc avancée ensuite par la direction de l'OCAS défend la décision comme une conséquence inéluctable d'une « bascule informatique » incontournable. Alors que de nouveaux moyens informatiques ne sauraient justifier une dégradation des prestations ;*
- *que, suite à une première levée de boucliers face à sa décision, l'OCAS a indiqué qu'elle reviendrait un peu en arrière... mais pas complètement. L'office prétend en effet toujours dans les médias que ce serait « techniquement impossible », ce qui est évidemment absurde. La technique a permis et permet de faire ces versements en début de mois... quitte à ce que des ajustements ou corrections de montants soient pris en compte le mois suivant,*

invite le Conseil d'Etat

- *à intervenir envers l'OCAS afin que cette institution revienne pour 2022 au calendrier en vigueur aujourd'hui, prévoyant les paiements de rentes AVS/AI au premier jour ouvrable du mois ;*

- invite en outre le représentant et la représentante élus par le Grand Conseil au conseil d'administration de l'OCAS à se faire les porte-parole des préoccupations du parlement exprimées par cette motion et à intervenir pour les défendre.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1. Rappel du contexte

Le 26 octobre 2021, l'office cantonal des assurances sociales (OCAS) envoyait le calendrier des rentes pour l'année 2022 à ses 60 000 bénéficiaires. Dès le 1^{er} janvier 2022, les rentes, qui jusqu'alors étaient versées le premier jour ouvrable du mois, le seraient le sixième jour ouvrable. L'OCAS précisait également que selon les dispositions légales fédérales applicables, les caisses de compensation sont autorisées à verser les rentes et allocations pour impotents jusqu'au vingtième jour du mois. Il confirmait ainsi rester dans le cadre des délais légaux, tout en étant conscient des effets négatifs que ce changement pouvait néanmoins avoir sur l'organisation des rentières et rentiers, les priant de l'en excuser. Enfin, il attirait l'attention des rentières et rentiers sur la nécessité d'adapter les échéances de paiement de leurs charges mensuelles en fonction de ce nouveau calendrier.

Ce changement était dû à une modification informatique, laquelle visait, dès le 1^{er} janvier 2022, à rendre le logiciel de l'OCAS compatible avec l'évolution du système informatique de calcul de la Confédération (ACOR), commun à la grande majorité des caisses des autres cantons.

C'est dans ce contexte que le département de la cohésion sociale (DCS) est intervenu dès le 29 octobre 2021 pour demander à l'OCAS de revenir sur cette décision. De même, le Conseil d'Etat *in corpore* a, dans la foulée, confirmé sa volonté de faciliter le quotidien des personnes concernées et d'éviter des situations d'endettement ou de précarité. Le 3 novembre 2021, notre Conseil a ainsi demandé une révision de la décision de l'OCAS relative à la date de versement des rentes. Déposée le 3 novembre 2021, la motion 2801 va dans le même sens, en demandant un retour du versement des rentes au premier jour ouvrable du mois.

2. Actions entreprises et situation actuelle

Le 11 novembre 2021, un communiqué de presse conjoint du DCS et de l'OCAS indiquait que le versement des rentes aurait finalement lieu le troisième jour ouvrable du mois, et ce à partir de janvier 2022. Cette date

correspond au point d'équilibre optimal entre les attentes des bénéficiaires de rentes concernés et les contraintes informatiques fortes de l'OCAS.

De plus, afin de gérer les éventuels problèmes rencontrés par des rentières et rentiers concernés, le service social de l'Association de défense et de détente de tou-te-s les retraité-e-s et futur-e-s retraité-e-s (AVIVO) a été mandaté dans le cadre de la mise en place de mesures d'accompagnement destinées à soutenir les bénéficiaires de prestations de l'OCAS lors de cette transition.

Lesdites mesures ont été les suivantes :

- accompagnement social des personnes potentiellement impactées par le décalage des dates de versement des prestations;
- mise en place, dès le mois de janvier 2022, de séances d'information et d'échanges avec les principaux partenaires actifs sur les questions d'accompagnement social en lien avec la précarité (associations, communes);
- création d'un canal de communication dédié aux professionnelles et professionnels de l'action sociale, afin de faciliter les échanges sur des situations individuelles en prise avec des difficultés et de renforcer ainsi l'efficacité et la rapidité des réponses aux problématiques détectées.

Depuis lors, aucun problème majeur lié à des difficultés financières dues au changement de date de versement des rentes n'a été signalé à l'OCAS. De son côté, l'AVIVO indique avoir reçu une centaine d'appels téléphoniques, écrit une quinzaine de courriers à l'attention de régies ou d'assureurs-maladie et être intervenue auprès de l'OCAS pour effectuer des vérifications concernant 3 dossiers.

Après avoir admis une erreur de communication, l'OCAS a été réactif et le Conseil d'Etat tient à le saluer. Ceci a permis de mettre au point une solution tenant compte des intérêts des rentières et rentiers AVS/AI rattachés à la caisse cantonale de compensation, ainsi que des contraintes techniques imposées par la Confédération et auxquelles l'OCAS est soumis. La modification informatique a permis de sécuriser le versement des rentes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA